

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 23 septembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 24 septembre 2025

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 septembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à François SALAGNAC en date du 24 septembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 19 septembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 24 septembre 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Lucile VALADAS

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de la Vienne – Renouvellement dossier indivision CLAVAUD

Délibération 2025-69

Par délibération 2025-100 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition à l'indivision CLAVAUD de la parcelle cadastrée BE n°0038 située dans la forêt du Puy Moulinier et décidé de demander l'application du régime forestier et la certification PEFC. Cette acquisition n'est pas parvenue à son terme dans le délai de validité de la convention, du fait d'une problématique liée à la propriété de cette parcelle (succession d'un des coindivisaires). Cette problématique étant en cours de résolution par l'étude notariale en charge du dossier, il convient de délibérer à nouveau.

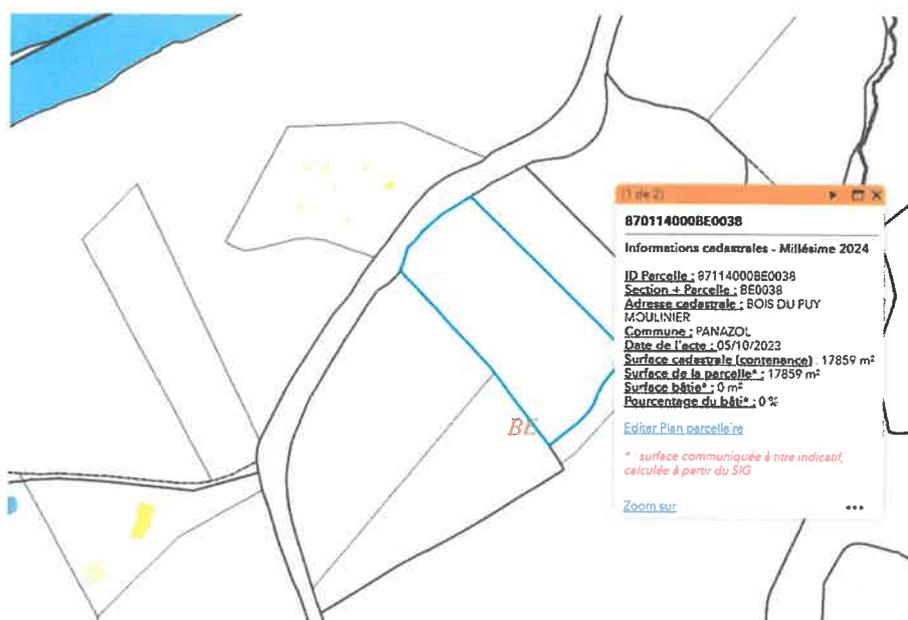
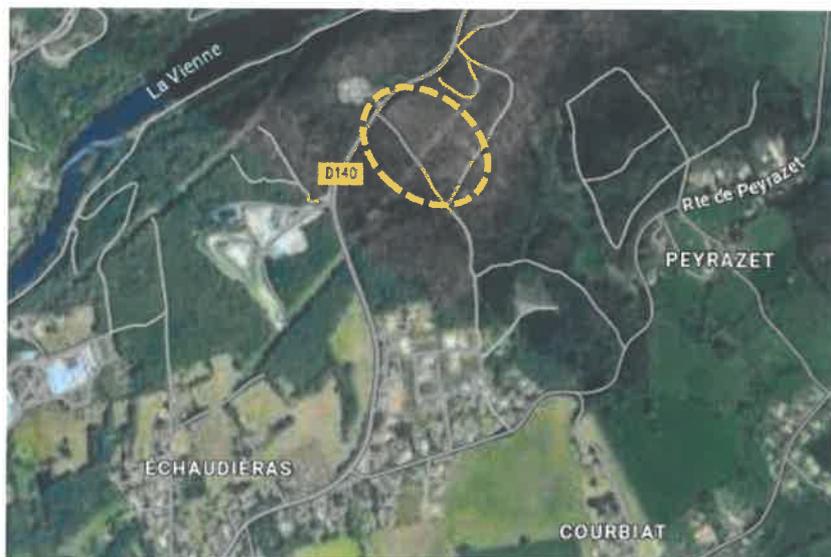
En effet, l'Indivision CLAVAUD, constituée de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Madame Ginette CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située

au cœur de la forêt communale, et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune.

La parcelle acquise sera versée dans le domaine privé communal et bénéficiera à terme, par arrêté Préfectoral, du régime forestier, sous la surveillance de l'Office National des Forêts. Elle sera également proposée à la certification PEFC.

Descriptif de la parcelle :

Parcelle cadastrée section BE n° 0038 d'une superficie de 17 859 m², en nature de bois et taillis. Elle est située en zone N, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : *« Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique »*. Elle appartient à un espace boisé classé à conserver.



Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 8 390 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec l'indivision CLAVAUD, à autoriser Monsieur le Maire à demander la soumission du régime forestier de la parcelle cadastrée section BE n°0038, ainsi que sa certification PEFC et enfin à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009 approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 (forêt du Puy Moulinier) à l'indivision CLAVAUD ;

VU les échanges intervenus avec l'Indivision CLAVAUD constituée de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Madame Ginette CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD qui, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée, pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale, et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 n'a pas abouti avant le terme de la validité de la convention signée à la suite de la délibération du 25 septembre 2024, à savoir le 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été assez informé, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale, propriété en indivision de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Madame Ginette CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD ainsi que les termes de la convention à intervenir ;

- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de 8 390 euros, la parcelle propriété de l'Indivision :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n° 0038,	17 859 m ²
Total	17 859 m²

- **DE DEMANDER** l'application du régime forestier sur la parcelle concernée après son acquisition,
- **DE S'ENGAGER** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DE DEMANDER** à l'O.N.F de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **DE SOLLICITER** la certification PEFC de la parcelle après son acquisition,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30/09/2025

Publié ou notifié

01/10/2025

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN

**DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE MASSIFS FORESTIERS DANS LA VALLÉE
DE LA VIENNE**

Le

ENTRE :

Monsieur Fabien DOUCET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

L'indivision constituée de :

- Monsieur René CLAVAUD demeurant 5, rue Picasso – 87200 SAINT-JUNIEN,
- Madame Suzanne CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL,
- Monsieur Alain CLAVAUD demeurant 385, route de France – 47480 PONT DU CASSE,
- Madame Marie Françoise CLAVAUD demeurant 9, allée du Petit Marseilles – 87220 FEYTIAT,
- Monsieur Olivier CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL
- Monsieur Sébastien CLAVAUD demeurant 10, allée du Petit Marseilles – 87220 FEYTIAT,
- Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 65, avenue de l'Auzon – 63670 LE CENDRE,
- Monsieur Xavier CLAVAUD demeurant 160, route Aldategiko Bidea – 64250 ESPELETTE,
- Monsieur Arnaud CLAVAUD demeurant 4, rue du Chêne – 21260 FONCEGRIVE ;
- Madame Ginette CLAVAUD demeurant 11, rue du Jasmin – 47340 LAROQUE-TIMBAUT

d'autre part,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,
VU les échanges entre les membres de l'indivision ci-avant désignée et la Commune de Panazol,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée BE n°0038 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et espace boisé classé à conserver, au PLU de Panazol et qu'elle est grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune et d'une servitude de passage d'une ligne haute-tension ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de l'Indivision

L'indivision cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n 0038	17 850 m ²
Total	17 850 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à l'Indivision la somme forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour l'indivision,

Le coindivisaire,

René CLAVAUD

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Suzanne CLAVAUD

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Marie Françoise CLAVAUD

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Sébastien CLAVAUD

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Xavier CLAVAUD

Pour l'indivision
Le coïndivisaire, représentée par Alain CLAVAUD

Ginette CLAVAUD

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Alain CLAVAUD

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Olivier CLAVAUD

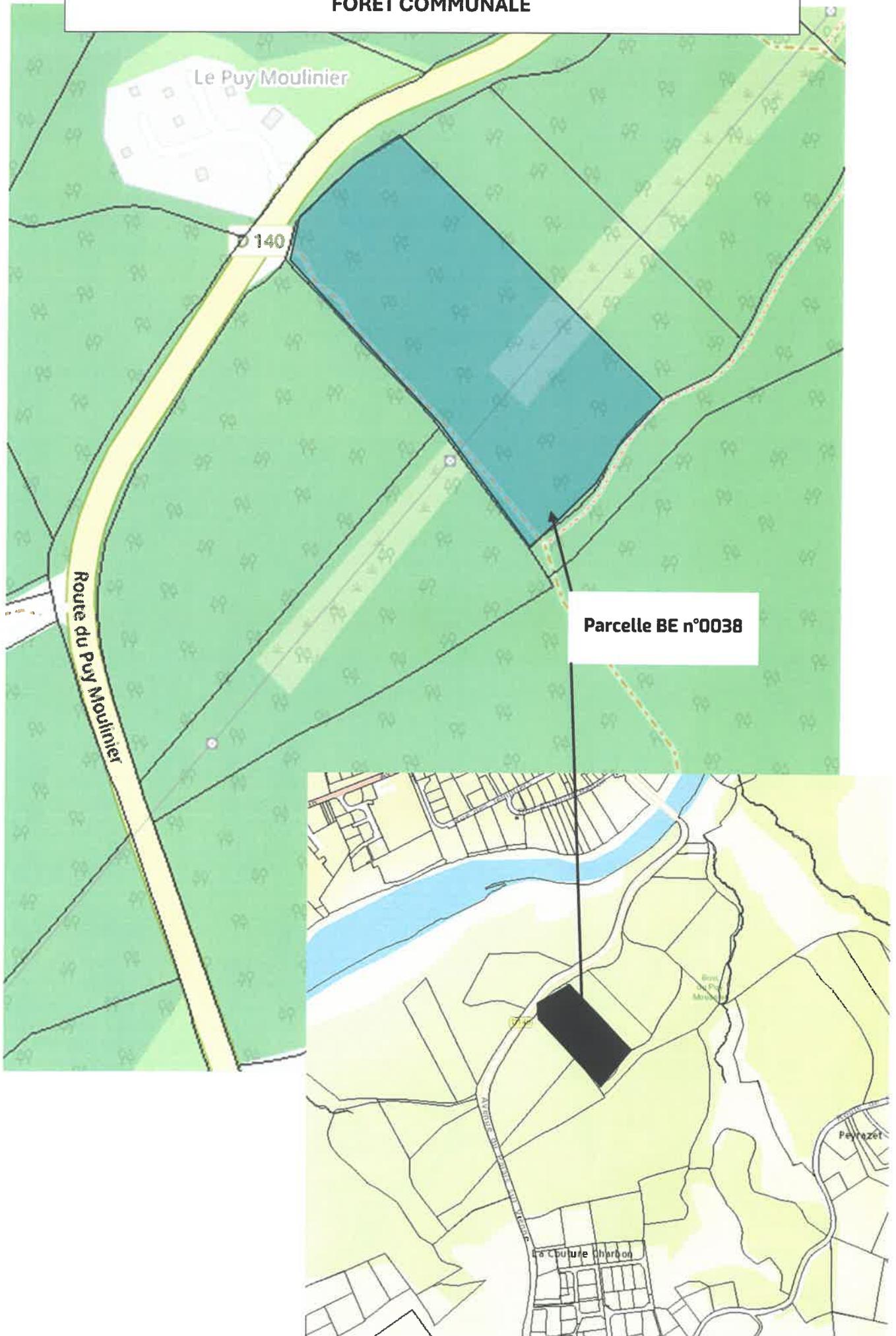
Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Irène BOMMELAERE-CLAVAUD

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Arnaud CLAVAUD

DOSSIER INDIVISION CLAUD-AQUISITION VALLEE DE LA VIENNE
FORÊT COMMUNALE



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB69

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de la Vienne Renouvellement dossier indivision
CLAVAUD

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 30/09/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 69-Acquisit de foncier sur le versant Vallée de la Vienne Renouvellemnt indiv CLAVAUD.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250925-DELIB69-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2025